



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P550_2024

Date : 23/12/2024

OBJET : Délégation des aides à la pierre – Presqu'île Habitat - Agrément PALULOS de l'opération de changement de vecteurs - résidence "La Presqu'île" sur la commune de Barneville-Carteret

Exposé

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales permet à l'État, par son article 61, de déléguer aux établissements publics de coopération intercommunale, la gestion de ses aides à la pierre qui concourent à la mise en œuvre de leur Programme Local de l'Habitat (PLH).

Cette délégation permet notamment d'instruire et d'attribuer les aides que l'État mobilise en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation, de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers et de la location-accession. La Communauté d'Agglomération du Cotentin a donc signé le 1er juin 2023 une convention de délégation des aides à la pierre afin d'assurer la mise en œuvre du PLH adopté par le Conseil communautaire.

A ce titre, la communauté d'agglomération a inscrit en programmation 2024 les projets de changements de mode de chauffages proposés par les bailleurs sociaux répondant au cahier des charges de l'appel à projet « changement de vecteurs » lancé par l'État cette année.

L'instruction du dossier déposé par Presqu'île Habitat relatif aux changements de vecteurs de 34 logements sur la résidence « Presqu'île » située rues Berlioz, Auber, de Guernesey et avenue de Normandie sur la commune de Barneville-Carteret permet de proposer l'opération à l'agrément PALULOS. Conformément aux règles de financement précisées par le cahier des charges et aux caractéristiques des travaux, cet agrément ouvre droit à l'attribution d'une subvention de 1 500 euros par logement soit une subvention total de 51 000 euros.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles D.331-1 à D.331-25-1, ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application,

Vu la délibération n°DEL2022_009 du 1er mars 2022 relative à l'adoption définitive du Programme Local de l'Habitat 2022-2027,

Vu le cahier des charges « changement de vecteurs » du ministère chargé du logement en date du 6 mars 2024,

Considérant la convention de délégation de compétences 2023-2028 signée avec l'État le 1er juin 2023,

Considérant l'avenant de début de gestion « rénovation » 2024 à la convention de délégation des aides à la pierre signé par M. le Préfet de la Manche en date du 05 septembre 2024,

Décide

- **D'agréer** en PALULOS l'opération de changement de vecteurs appartenant à Presqu'île Habitat - Résidence « de la Presqu'île » - 34 logements – commune de Barneville-Carteret,
- **D'attribuer** au titre de la délégation des aides à la pierre, une subvention PALULOS d'un montant total de 51 000 euros pour la Résidence « de la Presqu'île » - 34 logements – commune de Barneville-Carteret,
- **De dire** que les crédits afférents seront inscrits au compte 4581, Idc 82904,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE